

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 25 juin 2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Olivier LAURAIN (pouvoir à Jacques DYONIZIAK)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2025-0038 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2025

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente les propositions validées par la commission de finances qui a eu lieu le 23 juin 2025 et propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

Associations hors de Pouldreuzic	Montant attribué
Am. Donneurs de sang du Pays Bigouden	50,00 €
Association sportive collège Plozévet	195,00 €
Club d'athlétisme bigouden	45,00 €
Handball club du Cap Sizun	15,00 €
Handball HPB	270,00 €
SNSM Baie d'Audierne	300,00 €
Comité du Mondial Pupilles	100,00 €
Le Secours Catholique	150,00 €
Elevage et Passion	220,00 €
Association Escalade bigoudène	225,00 €
Maison familiale de Pleyben	15,00 €
TOTAL	1 585,00 €

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, des votants

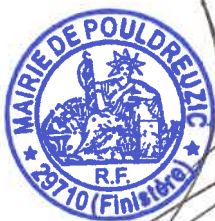
- **VALIDE** l'ensemble des subventions proposées représentant un total de **1 585,00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements et dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 30 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250630-2025_0038-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du07/07/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication